

191515 - Peut-il faire un sacrifice au nom d'une femme avec laquelle il a conclu un contrat de mariage mais n'a pas consommé celui-ci?

question

J'ai conclu un contrat de mariage avec une femme mais je n'ai pas encore consommé le mariage. Devrais-je faire le Sacrifice à sa place?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Le Sacrifice fait partie des rites de l'islam. Il constitue une sunna confirmée pour celui qui en a les moyens. On doit le faire pour soi-même et pour les membres de sa famille. Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° [36432](#). Il est déjà dit dans la réponse faite à la question n° [36387](#) que quand un homme fait un sacrifice pour lui-même et pour les membres de sa famille, son intention profite à son épouse, à ses enfants et à d'autres vivants et morts.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **«L'homme peut faire un sacrifice pour lui-même et pour les membres de sa famille, vivants et morts, conformément à la Sunna.»** Extrait de fatawa nouroun alaa ad-darb.

Un seul sacrifice suffit pour un homme et sa famille quelle qu'en soit la taille. Nul n'est tenu de consacrer un sacrifice à part à chacun.

La femme à laquelle on est lié par un contrat de mariage est considérée comme une épouse et fait partie de la famille de l'auteur du sacrifice. il n'est pas tenu de lui consacrer un sacrifice à part. Si son père à elle fait un sacrifice pour lui-même et pour sa famille , cela lui suffit puisqu'elle réside encore chez lui et est prise en charge par lui. L'affaire est l'objet d'une grande latitude. Allah soit loué.

Allah le sait mieux.